

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le 20 novembre 2025 à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

**PRÉSENTS :** MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, M BERNARD, MME MEYER, MME BAHOUGNE, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** M GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT  
MME ROHEL qui a donné procuration MME GARRIGOU  
MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU

**ABSENTES :** MME BOUDEAU, MME SANS, MME LANNELUC.

Après s'être assuré du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 9**

**NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMÉES : 12**

**DATE DE LA CONVOCATION : 7 novembre 2025**

**DATE DE L'AFFICHAGE : 25 novembre 2025**

★★★★★

**RAPPORTEUR :** Madame Murielle GARRIGOU

**N° 049-25– OBJET :** Adhésion au contrat groupe de Protection Sociale Complémentaire (PSC) proposé par le Centre de Gestion de la Gironde

La Vice-Présidente indique au Conseil que la Mairie et le CCAS sont actuellement adhérentes auprès de la mutuelle TERRITORIA pour la garantie de protection sociale « complément de salaire » des agents.

Par courrier en date du 30 juin 2025, cette dernière nous a informé d'une augmentation tarifaire de plus de 40 % pour l'année 2026. Face à cette hausse importante, il a été décidé de résilier le contrat groupe de prévoyance au 31/12/2025.

Parallèlement, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la gironde nous a fait savoir qu'il avait conclu un contrat groupe, avec cette même mutuelle, proposant des conditions tarifaires avantageuses, du fait d'une adhésion mutualisée de plusieurs communes au niveau départemental.

Aussi, vu le décret N° 2022-581 du 20 avril 2022, et afin d'assurer la continuité de la couverture prévoyance des agents, il a été décidé de répondre favorablement à cette proposition.

Toutefois, l'adhésion à ce dispositif nécessite la signature d'une convention, jointe en annexe 1, qui doit être préalablement autorisée par délibération du Conseil d'Administration.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du CCAS de Lesparre au contrat groupe, destiné à la Protection Sociale Complémentaire (PCS) des agents, conclu par le Centre de gestion de la Gironde avec TERRITORIA MUTUELLE, et d'autoriser le président à signer la convention afférente et tous documents nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,**

**DECIDE À L'UNANIMITÉ**

↳ **D'approuver** l'adhésion au 1er janvier 2026, du CCAS de Lesparre au contrat groupe de prévoyance conclu par le Centre de Gestion de la Gironde, destiné à la protection sociale complément de salaire des agents,

↳ **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,

↳ **D'Autoriser** M. le Président à signer la convention afférente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

A Lesparre Médoc, le 21 novembre 2025



Pour Copie conforme,  
La Vice-Présidente du CCAS,

Murielle GARRIGOU

Auteur : Mme Murielle GARRIGOU, Vice- Présidente du C.C.A.S. publié le 25 novembre 2025